

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 novembre 2023

Date de l'affichage de la convocation : 28 novembre 2023

En exercice : 14

Présent(s) : 10

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 0

Le quatre décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, LEPILLET Sonia, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël

Absents excusés : JOSSELIN Valéry, WINDERICKX Jean-Luc

Absents : FLAMAND Isabelle, CANO Clélia

Secrétaire de séance : LEPILLET Sonia

Pouvoirs : Néant

Date de publication en ligne :

➤ **Objet : Participation au capital de la société publique ADTO-SAO**

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à Beauvais, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Les actionnaires ont approuvés les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondent très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale de le Département a confié à la société par convention.

Considérant la délibération D 2023-20 du 04 décembre 2023 qui suite à la fusion absorption ADTO-SAO / Essuiles, la commune, ayant déjà une action de 50 €, revalorise son unique action en 6 actions de 150 €, et compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire par l'acquisition de six actions d'une valeur totale de 900 €,

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et règlement intérieur.

La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous-chapitre 1 du règlement intérieur, sous réserve d'avoir acquitté l'abonnement annuel dû à la société.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète et ce pour toutes les collectivités éligibles à l'assistance technique départementale. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé en tenant compte de la participation départementale et en fonction de la population municipale calculé par tranches telles que définies comme suit :

COLLECTIVITES	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 € HT / habitant
	Pour la part de 10.001 à 50.000 hab	0.10 € HT / habitant
	Pour la part de 50.001 et au-delà	0.01 € HT / habitant

En qualité d'actionnaire, la commune d'Essuiles sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner les représentants.

Monsieur le Maire propose, en sa qualité de maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner Philippe REZONJA en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le conseil municipal **approuve, à l'unanimité,**

L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire cédant,

Approuve les Statuts, le règlement intérieur qui s'impose à chaque actionnaire,

Approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population,

Désigne Monsieur Régis VANDEWALLE, en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société,

Désigne Monsieur Philippe REZONJA en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

